



Accident de moto causé par un piéton

Par **ludodo**, le 19/12/2008 à 19:24

Bonjour,

J'ai recours à vos services dans le cadre d'un accident de moto sur la voie publique.

La route est constitué de 3 voies ,2 à droite pour la circulation des voitures et celle de gauche pour le bus, je circulais sur la voie de bus lorsqu'un piéton à traverser les 2 voies entre les voitures (sans passage piéton) et est apparu devant moi causant l'accident.

Le piéton n'est pas blessé quant à moi je suis tombé et la moto à heurté l'arrière d'une voiture, la moto est réellement endommagé.

Je voudrai savoir ce que préconise la loi dans ce type de circonstance à savoir qui est en faute et quels sont les recours possibles.

Que me conseillez vous?

Merci

Par **Tisuisse**, le 19/12/2008 à 23:32

Bonjour,

J'ai comme l'impression que les tords sont 100 % pour vous, sous réserve de l'appréciation des assureurs. En effet, d'après votre récit, vous roulez sur une voie de bus or cela vous est interdit. Si les FDO avaient eu à se déplacer, vous auriez été verbalisé pour circulation dans une vois de bus (4e classe) et vitesse excessive eu égard aux circonstances (3e classe), alors ?